



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

Commission Exécutive
DELIBERATION N°8/ARH/2006

Séance du 14 mars 2006

concernant l'approbation d'une reconnaissance d'une unité de 6 lits de soins palliatifs et de 6 lits identifiés de soins palliatifs à la clinique Ste Clotilde

Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités MCO ;

Vu l'arrêté n°127/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du SROS 2005-2010 de la Réunion ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les avenants aux contrats d'objectifs et de moyens de la clinique Ste Clotilde relatifs aux reconnaissances d'une unité de 6 lits de soins palliatifs et de 6 lits identifiés de soins palliatifs sont approuvés à l'unanimité par les membres de la Commission Exécutive (joint).

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Exécutive autorisent le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion – Mayotte à signer les avenants mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion – Mayotte est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 14 mars 2006

Le Président

Antoine PERRIN